



ARRETE DU MAIRE

D'ALIGNEMENT Concernant la propriété cadastrée AM 98 appartenant à M. Romain BOUDOT sur la commune de DEYVILLERS, sise le long de la voie communale dite « Rue de la Place Saint-Luc »

N° AR_2026_030

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026
Date de réception de l'AR: 17/04/2026
088-218801322-AR_2026_030-AR
A G E D I

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu la demande en date du 26 mars 2026 par laquelle Monsieur JACQUES Michael demeurant 26 rue du Chêne du Prince à PADOUX (VOSGES) demande l'alignement de la propriété cadastrée AM 98 appartenant à M. Romain BOUDOT sur la commune de DEYVILLERS, sise le long de la voie communale dite « Rue de la Place Saint-Luc ».

Vu le plan de bornage établi par Monsieur JACQUES Michael, Géomètre, en date du 26 mars 2026 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ces articles L 421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le point référencé « A » figurant sur le plan de délimitation annexé au présent arrêté, matérialisé par un point de la façade du bâtiment de cette parcelle.

Article 2 – Régularisation

La limite de propriété correspond à la limite de fait, aucune régularisation n'est à prévoir.

Article 3-Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4-Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux

formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L421-1 et suivants

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté n'est pas limité dans le temps, dans le cas où aucune modification des lieux n'est effectuée. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6-Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à DEYVILLERS, le 17.04.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



DEYVILLERS

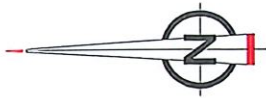
Section AM

Parcelles n° 98 et 182

Propriété de M. Romain BOUDOT

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

(Document d'arpentage n° 729 X en date du 04/03/2026)



Définition des limites :

Points A, B : extrémités d'axe de mur mitoyen de bâtiment.
Point C : extrémité d'axe de mur contre bâtiment.
Point D : sommet de limite sur mur privatif, aligné sur la limite ancienne «3-6».

Points d'appui :

Points 1, 2, 4, 5 : angles de bâtiments.
Point 3 : limite ancienne retrouvée ; angle de mur (bornage de Division, cabinet CHARDOT, 2007).
Point 6 : limite ancienne retrouvée ; angle entre mur et bâtiment (bornage de Division, cabinet CHARDOT, 2007).

Concernant le sommet de limite "A" avec la Voirie Communale :
dépôt d'une demande d'arrêtés d'alignement auprès de la commune de Deyvillers.

- Délimitation ancienne
(bornage de Division, cabinet CHARDOT, 2007)
- Limite de division
- Application cadastrale indicative sans valeur de limite.

(*Contenance cadastrale)



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

BUREAU PRINCIPAL 26, Rue du Chêne du Pinco 88700 RAMBERVILLERS
Tél : 03.29.65.07.05

BUREAU SECONDAIRE PERMANENCE 51 Rue de la div. Ledric 54120 BACCARAT
Tél : 06.82.12.09.28

ECHELLE : 1/200

Dos : 10890 (mars 2026)

Plan dressé par :

SELARL de Géomètres-Experts
M. MICHEL JACQUES
M. THIERRY CHÉNOU
26, Rue du Chêne du Pinco
88700 RAMBERVILLERS
N° d'identification 20050200021



Projet bon pour accord
BRUNO CHEVRIER
A Deyvillers, le 27/04/2026

le Maire
(Signature)

AM 181
M. Alain PETITDEMANGE
et Mme Annick VIRY

(V.C.) Rue de la Place Saint-Luc

Coordonnées Lambert 93 - Zone CC48	
Sommeils de la limite de Division	
MAT	X
A 500	1961002.99
B 501	1960999.94
C 502	1960999.68
D 504	1960998.98
Points d'appui	
MAT	X
1	1960994.64
2	1961002.33
3	1961006.56
4	1961008.19
5	1960989.00
6	1960992.79

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026
Date de réception de l'AR: 17/04/2026
088-21880133-2-AR_2026_030-AR
G E D I

